



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

0799

**ARRETE MINISTERIEL N° ..... CAB.MIN/MINES/01/2018 DU ...3.0.OCT.2018**  
**PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DES TERRITOIRES**  
**DE BANALIA ET BAFWASENDE EN PROVINCE DE LA TSHOPO.**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 18 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant des procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en République Démocratique du Congo ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0056/2015 du 15 janvier 2015 relative aux instructions données aux équipes conjointes de ne pas qualifier ni valider les sites miniers situés dans les périmètres des tiers, sans l'autorisation préalable des Titulaires des titres ;

Considérant le rapport d'inspection de l'équipe conjointe de qualification des sites miniers en Territoires de Banalia et de Bafwasende dans la Province de la Tshopo, transmis par la lettre n°25/CHB/CAB/MIN-PRO/MEHAEDRTRANSCOM/P.TSH/2018



0799

Page 2 de l'Arrêté Ministériel n°...../CAB.MIN/MINES/01/2018

du 24 août 2018 du Ministre Provincial en charge des Mines de la Province de la Tshopo ;

Considérant la nécessité de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ;

Vu l'urgence ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvé, le rapport de mission effectuée le 24 mai 2018, par l'équipe conjointe en Territoires de Banalia et de Bafwasende dans la Province de la Tshopo, pour la qualification et la validation des sites miniers de ces entités territoriales.

### **Article 2**

Le tableau annexé au présent Arrêté fait état de onze sites miniers validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission visé à l'article 1er.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté, y compris son annexe, seront publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

### **Article 3**

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet soit d'un audit indépendant, soit d'un audit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE et la CIRGL.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux Mines, le Directeur Général du CAMI, le Directeur Général du SAEMAPE et le Coordonnateur National du projet PROMINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 30 OCT 2018  
**Martin KABWELU**

#### Ampliations

Cabinet du Président de la République	(1)
Cabinet du Premier Ministre	(1)
Cabinet du Ministre des Mines	(2)
Secrétariat Général des Mines	(1)
Cadastre minier	(1)
CTCPM	(1)
SAEMAPE	(1)
Direction des Mines	(1)
Direction de Géologie	(1)
Direction des Investigations	(1)
DPEM	(1)
PROMINES	(1)
Division Provinciale des Mines et Géologie	(1)
<b>Province de la TSHOPO</b>	<b>(1)</b>
	15



MINISTÈRE DES MINES N° 0799  
ANNEXE DES ARRÊTÉS N° ...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU ..... PORTANT QUALIFICATION ET DE VALIDATION DES SITES

30 OCT 2018

Le Ministre MINIERES DES TERRITOIRES DE BANALIA ET BAFWASENDE DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO.

SITES MINIERES		Coordonnées géographiques			Qualification/Validation				
Dénomination	Territoire	Minerais extrait	Code	Longitude	latitude	Altitude (m)	Vert, Jaune, Rouge		
							Validation	Validation	
01	BALISI GBEBE	Banalia	Or	-	E25°40'27,3"	N02°04'41,7"	519	-	Non validé
02	Tala Yesu	Banalia	Or	P.TP/BLA/SM.Cert/001/2018	E25°46'42,2"	N02°01'56,1"	466	VERT	Validé
03	Kira Mata	Banalia	Or	P.TP/BLA/SM.Cert/002/2018	E25°46'49,1"	N02°00'19,4"	467	VERT	Validé
04	Victoire	Banalia	Or	P.TP/BLA/SM.Cert/003/2018	E25°47'24,8"	N01°58'31,4"	443	VERT	Validé
05	Bakoko	Banalia	Or	P.TP/BLA/SM.Cert/004/2018	E25°45'36,2"	N01°59'04"	418	VERT	Validé
06	Gbado	Banalia	Or	P.TP/BLA/SM.Cert/005/2018	E25°46'39,2"	N02°02'46,1"	474	VERT	Validé
07	Yambi yaya	Bafwasende	Or	P.TP/BFD/SM.Cert/006/2018	E27°12'15,2"	N00°54'12,9"	527	VERT	Validé
08	Mangeni	Bafwasende	Or	-	E27°32'42,6"	N01°20'49,8"	505	-	Non validé
09	Masukumanu	Bafwasende	Or	-	E27°32'14,7"	N01°21'19,7"	504	-	Non validé
10	Dieu pour Tous	Bafwasende	Or	P.TP/BFD/SM.Cert/007/2018	E26°47'18"	N01°42'59"	467	VERT	Validé
11	Bodia	Bafwasende	Or	P.TP/BFD/SM.Cert/008/2018	E26°43'44"	N01°41'03"	463	VERT	Validé

Légende :  
P : Province ;  
TP : Tshopo ;  
BLA : Banalia ;  
BFD : Bafwasende ;  
SM : Site minier ;  
Cert : Certifié.

Fait à Kinshasa, le 30 OCT 2018  
Martin KABWELU.